

REUNION DU MERCREDI 16 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le seize mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

Présents : Mesdames LESVIGNES, , DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, ,
Messieurs AUBERT, CEZERAC, HERAUD, PELLEGRIN, TIBERI, UTIEL

Excusés : Madame Sandrine SABATTE donne pouvoir à Monsieur Philippe UTIEL
Monsieur William ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jean CEZERAC

Absents : Madame Karine CARRASCO Madame VANASSCHE

Madame. DEGEIL-DELPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H39

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 04 avril 2018.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

Considérant que par délibération N° 68-10-14 du 21 octobre 2014, la commune a transféré la compétence urbanisme à la communauté de commune,

Considérant que par délibération N° 24-05-16 du 17 mai 2016, la CDC a rétrocédé le droit de préemption aux communes membres,

Considérant que l'élaboration du PLUI est en cours

Après l'approbation du PLUI, la commune devra délibérer à nouveau pour instituer le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du nouveau plan de zonage.

Par ces motifs **Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer la délibération de l'ordre du jour, et de remettre cette délibération ultérieurement.**

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 28/18 – Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Madame Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :

- * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant
- * ou de l'habitation en France des non-résidents,
- * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- * ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- * ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. (01/08)

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date. (01/07)

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 29/18 – Prêt à court terme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différents devis reçus pour la viabilisation des 11 lots du lotissement « Clos Saint Etienne » le coût total s'élève à : 400 000 € TTC.

Aussi madame le Maire propose au Conseil Municipal afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les temps et ainsi de ne pas retarder la signature des sous-seing avec les futurs acquéreur, de contracter un prêt à court terme.

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet , à l'unanimité des membres présents et représentés :

* Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté

* Décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE un prêt à court terme ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 0000 €
- Taux Variable : Taux Euribor 1 an + 0,31 % de marge
- Durée : 2 ans avec différé d'amortissement de 12 mois
Amortissement du capital in fine
- Frais de dossier : 100 €
- Possibilité de procéder à un remboursement anticipé à tout moment, sans indemnité.

* Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

* Confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de Créon

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 30/18 – Adhésion à la compétence D »Défense Extérieure Contre l’Incendie » au SIAEPA de la région de Bonnetan

Madame le Maire rappelle que la commune de LOUPES par la délibération N°18-07 du 22 janvier 2018, a adopté les statuts du SIAPA de Bonnetan créant la compétence D »Défense Extérieure Contre l’Incendie »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer à la compétence D, soit Défense Extérieure Contre l’Incendie au 1^{er} juin 2018 pour la création, la maintenance, l’entretien, l’apposition de la signalisation, et le remplacement des points d’eau incendie.

Le SIAPA de Bonnetan propose également en option :

- l’élaboration et /ou la mise du schéma communal de DECI
- l’organisation des contrôles des Points d’Eau Incendie.

Madame le Maire propose de ne pas retenir ces deux options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Adhère à la compétence D pour la création, la maintenance, l’entretien, l’apposition de la signalisation, et le remplacement des points d’eau incendie.

- De ne pas adhérer aux options :

- l’élaboration et /ou la mise du schéma communal de DECI
- l’organisation des contrôles des Points d’Eau Incendie.

- Désigne comme délégué titulaire Monsieur Jean CEZERAC et comme délégué suppléant Jean Marie PELLEGRIN

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 31/18 – Adhésion à la convention de prestations de services pour l’accompagnement à l’efficacité énergétique du patrimoine proposé par le Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG

Vu l’article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le code de l’énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d’intérêt général pour la protection de l’environnement par l’obligation pesant sur les collectivités d’une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d’entreprendre des travaux d’amélioration.

Considérant l’enjeu que représentent aujourd’hui l’efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d’une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au ses du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L ‘Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclu. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aie (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Loupes, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et 27 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
- Décide d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 16 mai 2018 pour une durée minimale de 5 ans, pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 32/18 – Désignation des délégués au SIECM (Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mr BIAUDE Stéphane, conseiller Municipal et délégué au Syndicat Intercommunal de l'Electricité de Camarsac-Montussan(SIECM), il convient de le remplacer au sein du dit syndicat.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite devenir délégué au SIECM, Monsieur Philippe UTIEL propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Philippe UTIEL comme délégué au SIECM.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 33/18 – Choix du niveau d'accompagnement pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Par délibération N°15-61 du 08 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude diagnostique du réseau d'assainissement de la commune de Loupes. Cette étude avait pour but de faire le bilan du système de traitement des eaux usées de la commune, et d'envisager les travaux nécessaires en vue d'améliorer son fonctionnement.

A ce jour cette étude est terminée, Lors de la restitution finale le 14 février 2018, il a été préconisé les priorités suivantes :

Travaux sur canalisations PRIO 1 : 17 764 € HT

Travaux sur canalisations PRIO 2 : 22 118 € HT

Reprise étanchéité regards : 11 000 € HT

Soit montant total des travaux 50 882 € HT

Afin de faire l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, la société C2G propose au choix deux missions :

* Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 6997 € HT

* Mission de Maîtrise d'Ouvre pour un montant de 13 596,20 € HT

Madame le Maire précise que quelque soit le niveau d'accompagnement choisi, il conviendra de rajouter à ces coûts d'études les coûts connexes suivants :

- Coordination SPS / 1500 € HT (pas nécessaire si activité d'une seule entreprise)

- Levés topographiques : 3 000 € HT

- Détection de réseaux : 1500 € HT (nécessaire suivant le retour des DT, en cas de réseaux sensibles à proximité de emprises.)

- Contrôles extérieurs : 6 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de confier à la société G2C :

La Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 6997 € HT pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Loupes.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 34/18 – Subvention FDAEC 2018

Les modalités d'attribution du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) ont été votées par le Conseil Départemental pour l'année 2018.

Il a ainsi été proposé l'attribution de la somme de 11 601 € à la commune de LOUPES. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel) lorsqu'ils relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux maximum de financement demeure de 80 % du coût HT de l'opération.

Madame le maire suggère d'utiliser cette subvention pour l'achat des équipements suivants :

- Acquisition de deux défibrillateurs en extérieur (Salle des fêtes ; Mairie) pour un montant : 2450 € HT.

- Acquisition d'une plaque vibrante pour un montant de : 1350 € HT.

- Réfection du chemin, rural le Masson) pour un montant de : 11 375 € HT.

TOTAL HT : 15 175 HT €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Madame le Maire.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 35/18 – Demande Subvention au Conseil Départemental : Travaux voirie communale – Sécurisation en agglomération.

Les modalités d'attribution sur le Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale, décidées par le Conseil Départemental sont présentées par le maire aux membres du Conseil Municipal.

La voirie communale sous réserve de compétence totale de la part de la commune est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 35%, montant de la dépense plafonnée à 25000 € HT x 1.01% (coefficient de solidarité).

Les aménagements sécurité en agglomération sont subventionnables par la Conseil Départemental à hauteur de 40%, montant de la dépense plafonnée à 20000 € HT x1.01% (coefficient de solidarité).

Par délibération N°18-02 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018. Les travaux prévus pour l'année 2018 concernent la route de Brochard (voie communale N°2) dans sa partie en **Agglomération**.

Considérant que ce tronçon de voie compte 35 habitations, dont 35 accès riverains.

Considérant que cette voie est empruntée par le ramassage scolaire

Il est envisagé des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée et mise en place d'écluses.

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Dépenses :

Coût total HT 72165 € HT

Recettes :

Subvention du Conseil Départemental	FDAVC	8750 €
Subvention du Conseil Départemental	sur aménagement de sécurité	8000 €
Subvention DETR (25%)		18041 €
Auto-financement		37374 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'autoriser madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 36/18 – Demande Subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour gestion différenciée du désherbage des espaces publics.

Le Conseil Départemental incite les collectivités à gérer durablement les espaces et à préserver les ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) et les paysages. Inscrite à l'Agenda 21, l'intervention départementale participe à l'atteinte des objectifs des Grenelles I et II de l'environnement.

La gestion différenciée ou écologique des espaces publics consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces selon leurs caractéristiques (fréquentation, identité paysagère, place dans le territoire) et leurs usages d'après un plan de gestion préétabli avec un organisme connu.

Elle peut être appliquée à tous les types d'espaces non agricoles : espaces verts urbains et ruraux, bords de route et de champs, square, jardins, trottoirs... et concerne tous les gestionnaires de ces espaces, en particulier communes et groupement de communes.

Elle a notamment pour objectifs : la préservation des ressources naturelles, la maîtrise des coûts, l'amélioration des conditions de travail des agents et du cadre de vie des habitants, le support pédagogique et culturel et la valorisation des sites.

Le dispositif « pratiques durables » gestion écologique des espaces publics » permet de financer :

- Le plan de gestion différenciée
- Le plan de désherbage
- Les investissements matériels spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal.
- Les dépenses immatérielles spécifiques liées à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée ou du plan de désherbage communal (journées de communication, formation des agents techniques et des élus, etc....
- Les plantations de haies

Dans le cadre du programme de gestion différencié du désherbage des espaces publics, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter les aides du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Ce matériel est subventionnable à hauteur de 60%, montant de la dépense plafonnée à 15000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
D'autoriser madame le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde d'attribuer une subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 37/18 – Demande Subvention au Conseil Départemental pour le projet général d'aménagement de l'espace naturel public du site de la Gardonne (tranche 1).

Dans le cadre du pacte territorial des Hauts de Garonne, l'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

Les aménagements sont prévus en plusieurs tranches. La première concerne essentiellement la mise en sécurité des bâtiments actuels afin que les associations loupésiennes organisatrices de manifestations, puissent le faire en toute sécurité et avec des moyens conformes à leur engagement. La maison des associations permettra également l'accueil des associations extérieures qui sollicitent souvent l'usage de ce lieu idéalement placé.

Dans ce cadre là, le Conseil Municipal souhaite entamer la première tranche de la réalisation de cet équipement visant à :

- l'aménagement de locaux associatifs (réhabilitation des bâtiments actuels et mise en conformité)
- Espace scénique de plein air (mise aux normes de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles.

Cette première tranche permettra de lancer le fonctionnement du site de la Gardonne avant l'inscription des autres réalisations du projet global dans la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 159 156.35 € HT

Le plan de financement prévisionnel global pourrait être de suivant :

Dépenses :

Coût total estimé des travaux 159 156.35 € HT

Recettes :

Subvention du Conseil Départemental (35%) 55705 €

Subvention DETR (25%) 39789 €

Auto-financement 63662.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour :

Le projet général d'aménagement de l'Espace naturel public du site de la Gardonne : Tranche 1

- l'aménagement de locaux associatifs, réhabilitation des bâtiments actuels, travaux de mise en conformité et de mise en sécurité.
- Espace scénique de plein air, travaux de mise en conformité et de mise en sécurité, Création d'une zone spectacle.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 38/18 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) - Espace naturel public du site de la Gardonne

Dans le cadre du pacte territorial des Hauts de Garonne, l'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

Les aménagements sont prévus en plusieurs tranches. La première concerne essentiellement la mise en sécurité des bâtiments actuels afin que les associations loupésiennes organisatrices de manifestations, puissent le faire en toute sécurité et avec des moyens conformes à leur engagement. La maison des associations permettra également l'accueil des associations extérieures qui sollicitent souvent l'usage de ce lieu idéalement placé.

Dans ce cadre là, le Conseil Municipal souhaite entamer la première tranche de la réalisation de cet équipement visant à :

- l'aménagement de locaux associatifs (réhabilitation des bâtiments actuels et mise en conformité)
- Espace scénique de plein air (mise aux normes de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles.

Cette première tranche permettra de lancer le fonctionnement du site de la Gardonne avant l'inscription des autres réalisations du projet global dans la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 159 156.35 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2018, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2018 pour les travaux relatifs à la mise en sécurité de l'espace public du site de la Gardonne. Dont le montant total est estimé à 159 156.35 € HT

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la DETR 2018,
- le reste du montant en autofinancement

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en sécurité de l'espace public du site de la Gardonne pour un montant estimé à 159 156.35 € HT
- d'approuver son plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de la DETR 2018.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

**DÉLIBÉRATION 39/18 – Demande de subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) - Sécurisation voie communale en
agglomération.**

Par délibération N°18-02 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018. Les travaux prévus pour l'année 2018 concernent la route de Brochard (voie communale N°2) en zone **Agglomération**,

Considérant que ce tronçon de voie compte 35 habitations, dont 35 accès riverains.

Considérant que cette voie est empruntée par le ramassage scolaire

Il est envisagé des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée et mise en place d'écluses.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 est venue préciser les dispositions règlementaires concernant la DETR 2018, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2018 pour les travaux de mise en sécurité de la route de Brochard en agglomération. Dont le montant total est estimé à 72 165 € HT

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

- une demande de subvention auprès de L'Etat au titre de la DETR 2018,
- le reste du montant en autofinancement

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en sécurité de la route de Brochard en zone agglomération pour un montant estimé à 72 165 € HT
- d'approuver son plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de la DETR 2018.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 40/18 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Espace naturel public du site de la Gardonne.

Dans le cadre du pacte territorial des Hauts de Garonne, l'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

Les aménagements sont prévus en plusieurs tranches. La première concerne essentiellement la mise en sécurité des bâtiments actuels afin que les associations loupésiennes organisatrices de manifestations, puissent le faire en toute sécurité et avec des moyens conformes à leur engagement. La maison des associations permettra également l'accueil des associations extérieures qui sollicitent souvent l'usage de ce lieu idéalement placé.

Dans ce cadre là, le Conseil Municipal souhaite entamer la première tranche de la réalisation de cet équipement visant à :

- l'aménagement de locaux associatifs (réhabilitation des bâtiments actuels et mise en conformité)
- Espace scénique de plein air (mise aux normes de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles).

Cette première tranche permettra de lancer le fonctionnement du site de la Gardonne avant l'inscription des autres réalisations du projet global dans la Convention d'Aménagement de Bourg.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 159 156.35 € HT

Vu l'article 141 de la loi des finances pour 2017

Une circulaire préfectorale en date du 21 février 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)_2018, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2018 pour les travaux relatifs à la mise en sécurité de l'espace public du site de la Gardonne. Dont le montant total est estimé à 159 156.35 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de mise en sécurité de l'espace public du site de la Gardonne pour un montant estimé à 159 156.35 € HT
- d'approuver son plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de la DSIL 2018.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

DÉLIBÉRATION 41/18 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Sécurisation voie communale en agglomération.

Par délibération N°18-02 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018. Les travaux prévus pour l'année 2018 concernent la route de Brochard (voie communale N°2) en zone **Agglomération**,

Considérant que ce tronçon de voie compte 35 habitations, dont 35 accès riverains.

Considérant que cette voie est empruntée par le ramassage scolaire

Il est envisagé des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée et mise en place d'écluses.

Vu l'article 141 de la loi des finances pour 2017

Une circulaire préfectorale en date du 21 février 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)_2018, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2018 pour les travaux de mise en sécurité de la route de Brochard en agglomération. Dont le montant total est estimé à 72 165 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de mise en sécurité de la route de Brochard en zone agglomération pour un montant estimé à 72 165 € HT
- d'approuver son plan de financement
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de la DSIL 2018.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H50